

Politique de Levier Admirals Europe Ltd

***La référence à Admirals Europe Ltd doit toujours être interprétée comme "Admirals Europe Ltd (anciennement dénommée Admiral Markets Cyprus Ltd)"**

En vigueur à partir du 29.05.2024

1. Introduction

Admirals Europe Ltd (ci-après dénommée indifféremment "**Société**", "**nous**", "**notre**", "**nos**") est une entreprise d'investissement chypriote, dûment constituée en République de Chypre sous le numéro de constitution HE 310328 et est autorisée et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (la "**CySEC**") sous le numéro de licence 201/13.

2. Portée

Cette politique de levier et de marge (ci-après dénommée la « **Politique** ») décrit comment nous établissons les niveaux de levier et de marge et les procédures appliquées aux clients de détail (ci-après dénommés « **Clients** », « **vous** » ou « **votre** ») lors du trading financier de contrats pour la différence (ci-après dénommés « **CFD** ») avec la Société. L'objectif de cette Politique est d'expliquer les aspects clés du trading avec levier sur marge, le levier étant accordé par la Société en fonction des connaissances et de l'expérience du Client, conformément aux exigences réglementaires. Il est précisé que cette Politique ne s'applique pas aux clients professionnels ou contreparties éligibles (tels que définis dans la Loi à laquelle il est fait référence au paragraphe 3 de la Politique), car ils possèdent les connaissances et l'expérience nécessaires pour comprendre les risques inhérents aux produits complexes tels que les CFD.

3. Cadre Légal et Réglementaire

La présente Politique est publiée en application et dans le respect des exigences de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers (ci-après dénommée « **MiFID II** ») et à la loi de la République de Chypre sur les Services et Activités d'Investissement et les Marchés Réglementés (N. 87(I)/2017), qui transpose la MiFID II dans la législation chypriote (ci-après dénommée la « **Loi** »). De plus, cette politique est conforme à la directive DI87-09 de la Cyprus Securities and Exchange Commission (ci-après dénommée « **CySEC** ») "relative à la restriction du Marketing, de la Distribution ou de la Vente de Contrats pour la Différence (CFD) aux Clients de Détail".

4. Engagement de la Société

La Société a pour devoir de :

4.1. Définir des niveaux de levier reflétant les connaissances et l'expérience d'un Client lors du trading d'instruments financiers complexes tels que les CFD, le trading avec levier et sur marge étant une caractéristique clé du trading de CFD.

4.2. Traiter ses clients équitablement en évitant les pratiques de levier agressives à leur égard.

4.3. Prendre en compte les fondamentaux de performance de l'instrument financier sous-jacent sur lequel repose le CFD, y compris la volatilité historique, la profondeur de la liquidité du marché, les volumes de trading, la capitalisation boursière de l'émetteur et le pays d'émission de l'instrument financier sous-jacent, sa capacité de couverture du risque de marché et l'environnement politique et économique général. La Société ajuste et calibre ces variables pour déterminer les niveaux de levier qu'elle propose pour chaque catégorie d'actifs ou instruments financiers.

4.4. Prendre en compte son propre appétit pour le risque et sa capacité à supporter le risque et mettre en place des politiques, procédures et pratiques pour gérer son risque de marché lié au levier et au trading sur marge de ses Clients.

4.5. Appliquer les exigences réglementaires et les plafonds fixés par la CySEC et/ou l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

5. Facteurs Pris en Compte

La Société prend en considération les facteurs suivants avant d'accorder du levier à ses Clients :

5.1. La base de capital et la solidité financière de la Société, calculée et surveillée en fonction de l'adéquation des fonds propres de la Société.

5.2. L'appétit pour le risque et la gestion des risques de la Société.

5.3. La classe d'actifs et les caractéristiques de l'instrument, y compris la liquidité et le volume de trading, la volatilité, la capitalisation boursière, le pays de l'émetteur, le climat économique général et les événements géopolitiques.

5.4. L'évaluation des connaissances financières et de l'expérience du Client.

5.5. La catégorisation du Client (c.-à-d. client de détail ou professionnel).

5.6. Les connaissances et l'expérience de trading du Client : dans le formulaire de demande d'ouverture de compte, la Société évalue la solidité financière, les connaissances financières, l'expérience de trading et le style de trading du Client à l'aide de questions spécifiques.

6. Classes de Levier Offertes

Suite à l'adoption officielle de mesures sur les CFD par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers et la CySEC, tous les Clients ayant démontré les connaissances et l'expérience appropriées lors du processus d'inscription se verront attribuer les limites de levier maximales suivantes pour leur compte et devront déposer la marge initiale suivante :

Type de sous-jacent	Limite du Livier	Marge initiale requise
---------------------	------------------	------------------------

Principales paires de devises	30:1	3,33%
Paires de devises non principales, or et principaux indices	20:1	5%
Autres matières premières que l'or et indices boursiers non principaux	10:1	10%
Actions individuelles et autres valeurs de référence	5:1	20%
Cryptomonnaies	2:1	50%

La Société se réserve le droit d'offrir des taux de levier encore plus faibles pour certains produits ou de manière générale pour certains ou tous les produits en fonction de sa discrétion et des conditions du marché.

7. Protection contre la Clôture Automatique des Marges

La Société informe par la présente les Clients qu'il est de la seule responsabilité de chaque Client de surveiller le niveau de marge de leurs positions en temps réel via la plateforme de trading de la Société ou l'application mobile/tablette. La Société applique une protection de clôture de marge à tous les comptes de trading de ses Clients, garantissant que leur marge n'est pas érodée à un point tel qu'elle est proche de zéro. La protection de clôture de marge sera déclenchée lorsque la somme des fonds sur le compte de trading CFD et des bénéfices nets non réalisés de tous les CFD ouverts connectés à ce compte tombe à moins de la moitié (c'est-à-dire 50 %) de la protection de marge initiale totale pour tous ces CFD ouverts.

8. Protection contre le Solde Négatif

La Société a mis en place une politique de protection contre le solde négatif, ce qui signifie qu'en cas de solde négatif sur le compte de trading du Client dû à un arrêt automatique et/ou à des conditions de marché extrêmement volatiles, la Société procédera à un ajustement pertinent pour couvrir la totalité du montant négatif. Ainsi, les Clients sont assurés que leurs pertes maximales lors du trading de CFD ne peuvent excéder le capital investi dans leur compte de trading.

9. Avertissement sur les Risques

Le trading de CFD est une forme de trading à effet de levier, hautement spéculative et complexe, qui implique un risque de perte important et ne convient pas à tous les investisseurs. Les CFD font partie des types d'investissement les plus risqués et peuvent entraîner des pertes importantes. Avant de décider de trader des CFD, le Client doit examiner attentivement ses objectifs d'investissement, son niveau d'expérience et son appétit pour le risque. En tradant des CFD, un Client peut subir une perte partielle ou totale de son investissement initial. Les Clients doivent être conscients de tous les risques associés au trading de CFD et demander l'avis d'un conseiller financier indépendant s'ils ont des doutes.